



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CINQUANTE-QUATRIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

A54/53
22 mai 2001

Troisième rapport de la Commission B

La Commission B a tenu sa huitième séance le 22 mai 2001 sous la présidence de M. D. Á. Gunnarsson (Islande).

Il a été décidé de recommander à la Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution relative au point suivant de l'ordre du jour :

Point supplémentaire de l'ordre du jour : Fonctionnement efficace des organes directeurs de l'OMS

Une résolution intitulée :

- Réforme du Conseil exécutif

Point supplémentaire de l'ordre du jour

Réforme du Conseil exécutif

La Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé,

S'inspirant des objectifs et des principes de la Charte des Nations Unies qui établissent l'égalité souveraine de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ;

Affirmant qu'il est nécessaire que les Membres de l'Organisation participent équitablement à la conduite de ses affaires ;

Rappelant la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé et en particulier ses articles 18, 24, 27 et 28 ;

Notant les opinions et les préoccupations exprimées par les Etats Membres au sujet des méthodes de travail du Conseil exécutif et de la participation limitée des Etats Membres non représentés au Conseil exécutif ou au sein de ses organes subsidiaires aux délibérations de ces organes ;

Considérant que le fait d'accroître la participation des Etats Membres non représentés au Conseil exécutif aux délibérations de celui-ci et en particulier de ses groupes de travail et comités de rédaction pourrait contribuer à améliorer le travail du Conseil exécutif ;

1. PRIE le Conseil exécutif :

1) de procéder à un examen de ses méthodes de travail et de celles de ses organes subsidiaires afin de s'assurer qu'elles sont efficaces, rationnelles et transparentes et de veiller à améliorer la participation des Etats Membres à ses délibérations, y compris celles de ses groupes de travail et comités de rédaction ;

2) d'établir à cette fin un groupe de travail spécial intergouvernemental à composition non limitée qui adressera des recommandations au Conseil exécutif sur les moyens d'améliorer ses méthodes de travail ;

3) d'informer la Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé des progrès de l'examen, y compris des recommandations qui pourraient lui être soumises ;

2. PRIE le Directeur général, dans le cadre de son mandat, de veiller à ce que des places adéquates avec le nom du pays soient réservées aux Etats Membres qui participent aux délibérations du Conseil mais n'en sont pas membres.

= = =